

DEPARTEMENT DU FINISTERE

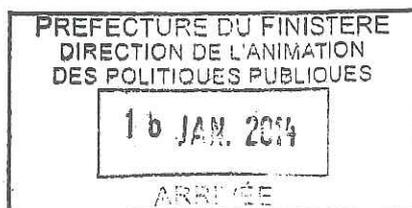
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE KERILIN

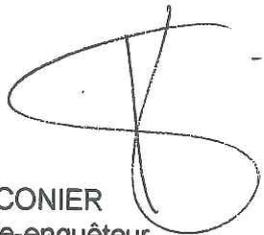
VILLE DE CONCARNEAU

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE

du 25 novembre au 13 décembre 2013

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR




Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1ère partie : rapport du commissaire-enquêteur

pages 3 à 16

I – GENERALITES	pages 4 à 5
1.1 - Objets de l'enquête	page 4
1.2 - Contexte	page 4
1.3 - Projet	page 4
1.4 - Composition du dossier d'enquête	page 4
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 5
2.1 - Arrêté d'ouverture d'enquête	page 5
2.2 - Désignation des commissaires enquêteurs	page 5
2.3 - Notification aux propriétaires	page 5
2.4 - Entretiens avec le maître d'ouvrage	page 5
2.5 - Visites	page 6
2.6 - Durée de l'enquête	page 6
2.7 - Permanences	page 6
2.8 - Publicité de l'enquête	page 6
2.9 - Ambiance générale	page 6
2.10 - Clôture	page 6
III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 7
3.1 – Tableaux des observations	page 7
3.1.1. registre enquête de DUP	page 10
3.1.2. observations orales	page 10
3.1.3. registre enquête parcellaire	page 11
3.2 – SYNTHESE	page 12
3.2.1. synthèse des observations liées à l'enquête de DUP	page 13
3.2.2. synthèse des observations liées à l'enquête parcellaire	page 14
IV – CONTACTS PRIS PENDANT L'ENQUETE	page 15
V – REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	page 15
VI – DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	page 16
ANNEXES	page 17

2ème partie : conclusions motivées du commissaire-enquêteur

pages 26 à 34

I – avis du commissaire-enquêteur sur le dossier de DUP	page 27
II – avis du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête parcellaire	page 27
III – avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête	page 27
IV – avis du commissaire-enquêteur sur le projet	page 28
V – avis du commissaire-enquêteur sur les observations du public – registre DUP	page 28
VI – avis du commissaire-enquêteur sur les observations du public – registre parcellaire	page 30
VII – Conclusions motivées	page 32
7.1 : Conclusions générales	
7.2 : Conclusions de l'enquête préalable à la DUP	
7.3 : Conclusions de l'enquête parcellaire	

PIECES JOINTES

DEPARTEMENT DU FINISTERE

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE KERILIN

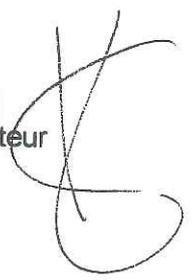
VILLE DE CONCARNEAU

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE

du 25 novembre au 13 décembre 2013

1ERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur



I – GENERALITES

1.1 – Objets de l'enquête :

L'enquête a pour objets la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire portant sur l'aménagement du carrefour de KERILIN à CONCARNEAU.

1.2 – Contexte :

Le lieu-dit KERILIN se situe à l'intersection de 2 routes départementales : la RD44 qui relie le Pays Fouesnantais à la route nationale n°165 et la RD783 reliant QUIMPER à CONCARNEAU. Le trafic journalier dépasse 13 500 véhicules sur ces axes routiers.

Le carrefour de KERILIN se caractérise par une visibilité réduite et une dangerosité avérée en lien avec la topographie des lieux, sa localisation en courbe et sa desserte en tourne-à-gauche pour relier la route nationale.

Plusieurs accidents sont à déplorer et les habitants de ce quartier attendent les travaux de sécurisation du carrefour.

1.3 - Le Projet :

Il consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire d'un rayon de 18 mètres et d'aménagements associés pour la sécurité des piétons et des usagers des bus d'un budget arrêté à 555 000€TTC.

L'emprise du giratoire atteint 1 000m² et l'ensemble des aménagements routiers, paysagers et piétonniers nécessite l'acquisition foncière par le CG29 de plus de 2 000m² de surface. Une première acquisition a été réalisée en 2008 mais le projet nécessite l'achat d'autres surfaces dont la plus grande qui atteint 1 285m² concerne la famille SELLIN et une maison inhabitée depuis 2000.

Ces tiers n'ont à ce jour pas trouvé de terrain d'entente pour une vente à l'amiable au Département.

Les acquisitions foncières ont été appréciées à hauteur de 179 000€TTC.

1.4 - Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 – arrêté d'ouverture d'enquête
- 2 – avis d'enquête publique
- 3 – certificat d'affichage
- 4 – un dossier d'enquête préalable à la DUP
réalisé par le CG29 en août 2013 – 15 pages - comprenant
 - plans de situation
 - notice explicative
 - plan général des travaux

- caractéristiques techniques de l'ouvrage
- appréciation des dépenses
- acquisitions foncières

et un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

- o 5 – un dossier d'enquête parcellaire réalisé par le CG29 en août 2013 comprenant
 - plans de situation
 - extrait du plan cadastral
 - état parcellaire

et un registre d'enquête parcellaire côté et paraphé par le Maire de Concarneau.

- o 6 – avis des Domaines réactualisé le 12 février 2013
- o 7 – un dossier presse comprenant les insertions dans les journaux et les articles de presse

Les pièces suivantes ont été versées au dossier d'enquête :

- o 8 – courrier du CG29 au commissaire enquêteur daté du 13 décembre 2013
- o 9 – plans relatif à la proposition d'aménagement de 2 arrêts de car au lieu dit KERILIN – principe d'aménagement

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique le 24 octobre 2013.

2.2 - Désignation des commissaires enquêteurs :

Par décision n°E13000465/35 en date du 9 octobre 2013, le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Louis CASTRIC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2.3 - Notification aux propriétaires :

Le 6 novembre 2013, le Conseil Général du Finistère a adressé aux propriétaires concernés un courrier de notification d'enquête parcellaire en lettre recommandée avec avis de réception. Ce courrier est présenté en annexe.

2.4 - Entretiens avec le maître d'ouvrage :

Le projet est porté par le Conseil Général du Finistère. Le 8 novembre 2013, une présentation du dossier a été assurée par M. Paul LE CORRE de la Direction des routes et MM. QUEMERE et MARC de l'Agence Technique Départementale (ATD) de SCAER.

2.5 – Visites des lieux :

Le 8 novembre, à la suite de la réunion de présentation du projet par les agents du CG29, une visite sur place a permis aux commissaires enquêteurs une meilleure estimation de l'emprise du projet, des particularités du lieu.

A chaque permanence, j'ai emprunté l'itinéraire passant par le carrefour de KERILIN.

Le 25 novembre, j'ai rendu visite à Mme Anne – Marie BOURHIS, habitante de KERILIN à proximité immédiate du croisement des 2 routes départementales. Cet échange m'a permis à la fois de recueillir son témoignage et avis sur le projet (observation orale n° 1. O) et de me rendre compte des difficultés vécues par cette propriétaire.

2.6 - Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 25 novembre au 13 décembre 2013 soit sur une durée de 19 jours.

2.7 – Permanences :

J'ai été à la disposition du public pour recevoir ses déclarations à la mairie de Concarneau, aux jours et heures suivants :

- le lundi 25 novembre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 5 décembre 2013 de 8h30 à 12h
- le vendredi 13 décembre de 13h30 à 18h

2.8 - Publicité de l'enquête :

Le 13/11/13 et le 26/11/13 un avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet d'une parution dans les pages d'annonces légales du TELEGRAMME et du OUEST-FRANCE.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, à partir du 4 novembre, et pendant toute la durée de celle ci, une publicité par affichage a été réalisée
L'avis annonçant l'enquête publique a été apposé sur le panneau d'affichage de la mairie, siège de l'enquête, ainsi que sur les panneaux des mairies annexes.

L'enquête a été annoncée sur le site internet de la ville de CONCARNEAU et le dossier d'enquête accessible en ligne sur le site du Conseil Général (CG29.fr).

La presse locale a publié 2 articles en lien avec l'enquête publique : le 13/11/2013, un article relatif au démarrage de l'enquête et un second article signifiant la fin de l'enquête est paru la veille de la clôture soit le 12/12/13.

2.9 - Ambiance générale :

Cette enquête a mobilisé essentiellement des riverains et des propriétaires.
J'ai reçu 30 visiteurs au cours des 3 permanences que j'ai tenues.

2.10 – Clôture :

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des registres le 13 décembre 2013 à 18h.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant le temps de l'enquête, 15 observations ont été portées au registre d'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique et 9 observations figurent au registre d'enquête parcellaire. J'ai reçu 3 courriers et un mail et retranscrit 4 observations orales, soit un total global de 32 observations.

3.1 – TABLEAUX DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1.1 – Registre de DUP - Tableau des observations consignées au registre

n°	Nom	remarques	thème
1. R.DUP	M. CLAUSTRE Eric	Favorable au projet prêt du parking privé de la société SARL Orion pour stockage du matériel de travaux publics réseau d'eau potable à renforcer dans ce secteur car manque de pression	Avis favorable Réseau eau potable
2. R.DUP	M. DONNARS Jean-Yves	Demande le redressement de la chaussée pour limiter le ruissellement des pluviales en direction des habitations et garage et pour mise à niveau des trottoirs au seuils des portes Demande de rétablir la propriété un profil est manquant sur le plan remarque à propos du positionnement des poubelles et de son accès demande la possibilité de consulter le dossier en ligne	Gestion des eaux pluviales hauteur de la chaussée ce sujet est traité dans la partie enquête parcellaire contenu du dossier collecte des déchets consultation du dossier
3.R.DUP	M. et Mme BUREL Jean M. et Mme COURSIN Bernard	En cas de relèvement du niveau de la chaussée, comment sera traité le problème de la hauteur du mur (en limite de la propriété de Mme BOURHIS) écoulement des eaux pluviales émanant de la route dans la propriété accès à la propriété : la sortie est dangereuse	Hauteur de la chaussée mur d'enceinte de la propriété gestion des eaux pluviales accès
4.R.DUP	M. CLAUSTRE Albert	Signalement d'un bouchon sur la départementale reliant Quimper à Concarneau aux heures de pointe Avis favorable au projet	Fluidité de la circulation Avis favorable
5.R.DUP	M. QUEMERE Laurent	Souhait que le projet se fasse au plus vite	Avis favorable Délai
6.R.DUP	M. et Mme GUILLOU Pierre	Souhait que le projet se réalise demande le marquage au sol d'une ligne blanche continue entre le carrefour et le cimetière suisse sur la CD44 en raison des nombreuses infractions (excès de vitesse et doublement)	Avis favorable signalétique code de la route
7.R.DUP	M. LE DRIAN J.F.	Pour que le projet se réalise au plus vite	Avis favorable délai

8.R.DUP	M. et Mme BUREL Jean	Le plan général des travaux ne donne pas d'idée sur la visibilité à la sortie de la route de Kérilin (sortie d'usine et entreprise)	Visibilité chemin de KERILIN
9.R.DUP	S. GRANGERAY	Les aménagement routier doivent respecter les préconisations du CERTU en matière de déplacements doux et vélo	CERTU déplacements doux
10. R.DUP	M. BOURHIS Daniel	Suite à l'article paru dans le Télégramme le 12 décembre 2013 qui évoque deux hypothèses de travaux, je suis favorable au projet le plus coûteux mais le plus sécurisant. Accès en dévers de la maison de Mme BOURHIS occasionne des écoulements des eaux pluviales dans la propriété La localisation de l'accès est proche du rond point et reste dangereux.	Presse coût sécurité avis favorable accès habitation sur RD eaux pluviales proximité du rond point
11. R.DUP	M. et Mme HOURMANT Jean-Yves	Signale la dangerosité de l'accès au chemin de KERILIN à la RD en raison de la vitesse excessive et la limitation de vitesse non respectée malgré le panneau 50 km/h la voie rapide est mal signalée à partir du sens QUIMPER vers ROPORDEN la nouvelle proposition de l'emplacement des arrêts de bus en date du 13 12 13 semble plus sécurisé Très favorables au projet	Sécurité routière code de la route signalisation arrêts de bus avis favorable
12. R.DUP	M. et Mme SELLIN Emile	Favorables au projet nous espérons que cela sécurise la route demande de trottoirs jusqu'à KERVIGOT	Avis favorable sécurité routière aménagement
13. R.DUP	M. et Mme GUEUDIN	Extrêmement favorable au projet la RD783 est dangereuse car son accès est délicat et en lien avec la circulation le déplacement des arrêts de bus permettra un usage sécurisé des transports en commun	Avis favorable accès à la RD sécurité routière circulation arrêts de bus
14. R.DUP	Mme Monique BOURHIS née SELLIN	Le terrain YN 73 est enclavé la dimension du rond point est excessive l'emprise sur la propriété en indivision est trop importante les espaces verts sont trop généreux le coût de travaux est disproportionné gaspillage d'argent public usage des impôts Les 4 maisons situées avant le rond-point (vers Quimper) sont déconnectées du projet et trop éloignées des arrêts de bus Qu'en est-il de la sécurité de ces habitations ? Favorable à un projet minimaliste réduit en coût et en emprise sur ma propriété en indivision Proposition d'élargir la RD en 2 voies pour résoudre le problème de la sécurité Il y a trop de ronds points.	Accès dimension du giratoire Cet aspect sera traité dans le volet parcellaire. Espaces verts trop importants coût aménagement d'ensemble arrêt de bus sécurité avis favorable proposition

15. R.DUP	M. ROBIN Yves	Favorable à la réalisation du giratoire Comment réduire le coût du projet ? Par moins d'acquisitions foncières ? Nécessité de sécuriser l'approche du carrefour en venant de Quimper pour les riverains et piétons éventuels	Favorable coût acquisition foncière aménagement d'ensemble
L1	M. et Mme COURSIN Bernard	60 ans d'attente pour les travaux nombreux accidents (23 décès) inquiétude lors des visites dans la maison familiale (chez Mme BOURHIS). Difficulté de sortir de la propriété en lien avec le panneau réfléchissant masquant la visibilité obligeant à avancer davantage Traumatisme en lien avec des accidents vécus sortie du chemin de KERILIN dangereuse en lien avec le manque de visibilité pas de respect du code de la route : de la limitation de vitesse, du stop de la route de ROSPORDEN pas de passage piéton pour la traversée du carrefour	Délai site accidentogène stress accès sortie de propriété séquelles psychologiques sortie du chemin de KERILIN code de la route passage piéton
L2	M. et Mme BUREL	Urgence du projet trop d'accidents mortels traumatisme psychologique dégâts matériels de la propriété vitesse trop rapide des conducteurs pas de respect de la limitation de vitesse zone dangereuse pour les piétons la sortie du chemin de KERILIN est dangereuse en raison du manque de visibilité (un accident signalé) mauvaise signalisation avant la bretelle vers la voie express	Délai zone accidentogène séquelles psychologiques code de la route passage piéton sortie du chemin de KERILIN signalisation
L3	M. Hervé GUILLOS	Avis très favorable nombreux accidents, route très fréquentée l'été - bouchons l'arrêt de bus situé en face du bar n'est pas desservi par un passage piéton le stationnement de la camionnette de la Poste lors de la tournée courrier du facteur crée un danger Propose la solution suivante : les parcelles 153 et 157 pourraient faire l'objet d'une demande de constructibilité refusée lors du dernier PLU pour la desserte de ces parcelles et des maisons situées en bord de route et du terrain YN73 enclavé du fait de la construction du rond point. pourrait débloquer la situation entre les trois propriétaires qui sont en litige. Au vu du cadastre et si KERILIN est considéré comme un village, les parcelles 153 et 157 se trouvent dans un environnement bâti. Des nouvelles voies d'accès sécuriseraient le quartier (enfants, usagers du bus, livraison du courrier,	Avis favorable Zone accidentogène fluidité de la circulation arrêt de bus passage piéton desserte des boîtes aux lettres proposition PLU création de desserte des habitations enclavement Litige entre les propriétaires PLU Accès

		clients du café). Le Conseil Général crée des ronds points (Croas Avalou, Saint Evarzec) et ne peut pas laisser ce carrefour dans l'état.	Usagers Travaux du CG29
L4	M. DONNARD Jean-Yves	Diverses demandes d'aménagements et de modifications portant sur : - rectification des pentes de parking et de collecte des eaux pluviales - construction de murets et création de haies enclavant la propriété de Mme Solange DONNARD - suppression des dispositifs des îlots et feux permanents existants en raison de la gêne occasionnée par ces équipements la nuit - implantation de zones sécurisées pour tourner à gauche vers propriétés de Mme DONNARD et du café pour les automobilistes circulant dans le sens Quimper Concarneau - prévoir un emplacement pour la collecte sélective des déchets	Aménagement collecte eaux pluviales volet paysager : murets et plantation gêne nocturne signalisation sécurité routière clientèle du café collecte de déchets

3.1.2 - TABLEAU DES OBSERVATIONS ORALES RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

Il s'agit des informations qui m'ont été rapportées dans le cadre de cette enquête mais qui n'ont pas fait l'objet de retranscription sur les registres. Ces contributions sont ajoutées au registre de DUP.

N°	Nom	observations	thèmes
1. O	Mme Anne-Marie BOURHIS (mère de Daniel BOURHIS, de Mme Jean BUREL et Mme COURSIN)	La maison construite dans les années 50 le long de l'axe qui à l'époque n'était pas aussi utilisé qu'aujourd'hui. La maison a subi d'importants dégâts en lien avec la sortie de route de véhicule. Dans l'attente des réparations du mur, la propriétaire a dû être relogée. Plusieurs accidents mortels se sont produits et certaines victimes ont été retrouvées dans la propriété et les environs provoquant stress et traumatismes. Agée de 86 ans, la propriétaire est dans l'attente des travaux de sécurisation depuis des années. La desserte de la maison est dangereuse.	Dégâts matériels accidents traumatismes délai accès
2. O	M. Daniel BOURHIS	une plaque de verglas se forme au droit de la maison SELLIN qui fera l'objet de démolition (localisée dans le futur rond point). Le panneau « verglas » est situé après le danger sur la route de QUIMPER prévenant trop tardivement et dans le mauvais sens les automobilistes. Un panneau réfléchissant indiquant un virage est placé dans l'accès de la maison de Mme BOURHIS. Cela accentue la dangerosité de l'entrée et la sortie de la propriété.	Sécurité verglas signalisation (manque) signalisation (implantation)

3.O	M. GUILLOS et LE BECHEC, autres parents de scolaires usagers du bus	Certains parents ne sont pas rassurés quant à la sécurité de leurs enfants lors des trajets domicile – arrêt de bus en lien avec l'absence de aménagement pour les piétons. Certains parents vont déposer en voiture leurs enfants à l'arrêt de bus. Ils signalent que les scolaires attendent longtemps le bus pour le trajet du retour car les horaires de passage du bus ne correspondent pas aux horaires de fin de classes. La ligne interne de la ville « CORALIE » ne dessert pas KERILIN.	Sécurité arrêt de bus horaires ligne
4.O	Habitants côté chemin de KERILIN	Plusieurs riverains m'ont signalé l'absence de miroir permettant de franchir la RD avec une meilleure estimation de la circulation. Ils utiliseraient les vitrines des commerçants situées en face de leur accès.	Signalisation (absence)

3.1.3 – TABLEAU DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE

N°	Nom	observations	thèmes
1. R.P	M. DONNARD Guy	Propriétaire de la parcelle n° YN 84 impactée par les travaux de la RD783 demande de rétablir le droit de propriété le long de l'axe routier aujourd'hui inclus dans le domaine public ou être indemnisé	Propriété privée indemnités
2. R.P	M. SELLIN Edouard	Propriétaire en indivision de la parcelle YN 39 accord pour le projet sous réserve de ne pas donner suite à l'acte notarié antérieur qui donne à M. LE BECHEC 700m2 environ de terres sur cette parcelle pour en permettre l'accès	Favorable au projet acte notarié antérieur accès parcelle
3.R.P	M. D. GUILLOU	Propriétaire en indivision des parcelles YN 159, 157 et 153 actuellement classées en zone agricole au PLU mais non cultivées, je suis favorable à la vente ou la rétrocession d'une bande de terrain permettant la desserte des maisons de ce secteur dont l'accès actuel se fait par la RD Cet aménagement permettrait d'étudier le classement de terrains en constructible au prochain PLU	Proposition de création desserte de maisons limitant leur desserte sur la RD PLU changement de zonage urbanisme
4.R.P	M. et Mme DONNARD Guy	Propriétaire du café actuellement desservi par un accès situé avant et après un bâtiment (de type hangar) Quelle desserte du commerce et des habitations comprises entre le rond point et le café dans le futur projet ? Le nouvel emplacement d'arrêt de bus nous paraît profitable au commerce car il libère l'emplacement réservé aux clients.	Accès commerce et habitations arrêt de bus (ces observations sont reprises et traitées dans le volet DUP)

5.R.P	M. LE BECHEC	Accord pour l'emprise de 80m2 demande de désenclavement de la parcelle n° YN73 qui ne semble ne plus avoir d'accès sur la RD mise en œuvre d'un trottoir le long de la RD783 du côté de la YN110 jusqu'à l'entrée de la YN109	Accord de vente au Département aménagement déplacement doux sécurité piétons
6.R.P	M. et Mme SELLIN Emile	Favorables au projet de rond point En 2002, le Département nous annonce l'acquisition de la demeure de Mme Jeanne SELLIN et depuis nous payons les impôts fonciers et taxes pour enlèvements des ordures ménagères pour une maison tombée en ruine	Avis favorable délai impôts et taxes propriété bâtie
7.R.P	Mme GOUDEBRANCHE	Favorable au projet en raison de la dangerosité de la RD : circulation et vitesse excessive, peu de visibilité personnellement accidentée en 2012 sur ces lieux favorable à l'aménagement des arrêts de bus afin de développer l'usage du transport collectif les enfants ne peuvent pas prendre le bus de façon autonome	Avis favorable sécurité routière code de la route manque de visibilité arrêts de bus développement du transport collectif et sécurité des jeunes usagers (ces observations sont reprises et traitées dans le volet DUP)
8.R.P	M. GOUDEBRANCHE	Le projet de rond point semble être la solution au problème de sécurité du carrefour comptant de nombreuses victimes pas d'accessibilité actuelle aux arrêts de bus l'aménagement des arrêts de bus nouvellement proposé semble plus adéquate car il n'empiète pas sur ma propriété.	Sécurité routière victimes arrêt de bus (ces observations sont reprises et traitées dans le volet DUP)
9.R.P	Mme BOURHIS Monique née SELLIN	La vente à l'amiable au Département n'a pas pu être réalisée car la succession n'est elle même pas réglée. Je suis favorable à une vente à l'amiable à la condition que la succession soit réglée avant.	Accord de vente au Département situation antérieure

3.2 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Majoritairement, ce sont des propriétaires riverains qui se sont exprimés sur le projet. L'ensemble des avis est favorable, même très favorable au projet. Une seule contribution ne l'exprime pas clairement et porte sur des demandes de rectification des aménagements proposés.

L'aménagement du carrefour de KERILIN est attendu de longue date.

La préoccupation majeure est la sécurité des lieux, il en résulte que l'intérêt général domine dans les avis du public. Les demandes complémentaires sont des précisions sur le sens de desserte des accès à la route départementale et des informations portant sur l'insécurité routière dans l'environnement du quartier de KERILIN.

3.2.1 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Les principaux thèmes qui se dégagent des remarques du public sont :

1 – L'AMÉNAGEMENT

Le public a pris connaissance du projet d'aménagement.

Les remarques portent sur la situation actuelle :

Les riverains constatent que l'élévation de la chaussée au fur et à mesure des travaux conduisent à la baisse du niveau du seuil de leur maison, l'enterrement des murs d'enceinte de propriété (2 RDUP, 3 RDUP), l'écoulement des eaux pluviales provenant de la voie dans leur propriété (2 RDUP, 3 RDUP, 10 RDUP, L4)

Leurs inquiétudes portent sur le fait que les travaux prévus pourraient accentuer ces phénomènes.

De nombreuses interrogations portent sur la localisation précise des accès à leur domicile et au sens de sortie de chez eux (3 RDUP, 10 RDUP, 13RDUP, 14 RDUP, 4RP, 8RP, L1, L2).

Une remarque est en lien avec l'emplacement du rond-point à proximité de la maison (10 RDUP). D'autres contributeurs évoquent l'absence de la portion vers QUIMPER dans l'aménagement d'ensemble (14 RDUP, 15 RDUP).

Des propositions d'aménagement remettent en cause le choix du giratoire et privilégie le doublement de la voie pour fluidifier la circulation (14 RDUP)

Une personne demande des modifications et aménagements complémentaires (L4).

2 – LA SECURITE

Cette problématique est évoquée à plusieurs reprises (10 RDUP, 11 RDUP, 12 RDUP, L3, 7 RP, 8 RP). Des accidents se sont produits à KERILIN (L1, L2, L3, 7 RP, 8 RP). Les infractions au code de la route sont évoquées (6 RDUP, 11 RDUP, L1, 7 RP), le manque de visibilité (8 RDUP, 7RP, 2.O), la signalisation est jugée insuffisante, mal implantée ou inexistante (6 RDUP, 11 RDUP, L2, 2.O, 4 O).

La fluidité de la circulation (engorgement des 2 axes aux heures de pointe et en période estivale) est entravée (4 RDUP, 13 RDUP, L3).

3 – LE DELAI

Le rond-point est projeté et attendu depuis de nombreuses années. L'urgence de la situation est à plusieurs reprises soulignée (L1, L2, L3, 7 RP, 8 RP, 1.O). La rapidité des travaux est attendue (5 RDUP, 7 RDUP).

4 – LE COUT DE L'OPERATION

Le montant des travaux est jugé excessif (14 RDUP) mais justifié (10 RDUP). L'observation n° 15 RDUP interroge sur les possibilités de réduire les dépenses.

5 – LES GIRATOIRES

Une remarque à propos du fait qu'il y a trop de ronds points et une autre sur les projets environnants (L3, 14 RDUP)

6 – LES AUTRES USAGES

Les cheminements piétons et vélos (9 RDUP), le déplacement des scolaires et des plus jeunes du quartier (7 RP, 3. O), les aménagements doux (12 RDUP, L1, L2, L3), la clientèle du café (L4, 4 RP), le service postal (L3), la collecte des déchets (L4).

7 – LES ARRETS DE BUS

Un arrêt de bus n'est pas desservi par un passage piéton (L3), les nouveaux emplacements proposés paraissent mieux adaptés (11 RDUP, 13 RDUP, 4 RP, 8 RP), l'aménagement des arrêts de bus favorisera l'usage du transport collectif (7 RP).

3.2.2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1 – LES ACQUISITIONS FONCIERES PROJETEES

Le projet a une emprise trop importante sur le foncier privé (14 RDUP). Réduire le coût du projet par moins d'acquisitions foncières (15 RDUP).

2 – ENCLAVEMENT

Le projet conduit à l'enclavement de la parcelle n° YN73 (14 RDUP, L3). Un riverain demande le désenclavement de la parcelle (5 RP). Des solutions peuvent être apportées (L3, 3 RP).

3 – VENTE AU DEPARTEMENT

Les propriétaires font part de leur accord de vente au Département (5 RP, 2 RP, 9 RP) mais certains d'entre eux sont en litige (L3) dont l'origine serait un acte notarié antérieur (2 RP) et une succession non réglée (9 RP).

Un propriétaire propose une cession ou vente de terrain au Conseil Général (3 RP).

4 – EMPIETEMENT SUR DOMAINE PRIVE

Un propriétaire s'estime lésé par le tracé actuel de la voie (1 RP, 2 RDUP) et demande le rétablissement du droit de propriété ou indemnisation.

Un propriétaire est satisfait de la modification de l'emplacement de l'arrêt de bus car il constate l'absence d'emprise sur sa propriété (8 RP).

5 – TAXES

Le propriétaire de la maison dont le département a projeté l'acquisition depuis 2002 paye une taxe foncière et sur l'enlèvement des déchets depuis (6RP).

IV - CONTACTS PRIS PENDANT L'ENQUETE

M. André FIDELIN, MAIRE de CONCARNEAU m'a rendu visite le premier jour de l'enquête. Il a évoqué le quartier de KERILIN et m'a conseillé de consulter le service « citoyenneté » de sa commune.

M. François GUILLOU, responsable du service citoyenneté de la ville de CONCARNEAU a évoqué les conseils de quartier et fait part de ces rencontres pour le secteur de BEUZEC CONQ auquel est rattaché le lieu-dit de KERILIN. Je lui ai demandé une synthèse des échanges précédents. Ce document m'a été transmis par courrier en date du 27 novembre 2013 (annexe n°2 – retour des débats et propositions du conseil de quartier de BEUZEC CONQ concernant le secteur de KERILIN).

Les échanges portent sur une période de 3 ans de janvier 2011 à janvier 2013. La sécurité reste la principale préoccupation des habitants qui soulignent aussi le manque d'abri-bus, d'absence de ligne pour les scolaires mais également le manque de luminosité et la pollution visuelle des sacs de collecte sélective de déchets.

M. DEBUYSER, élu en charge de l'urbanisme m'a reçue le 25 novembre après la première permanence. M. Alain LAGADEC et Mme Anne-Marie GUILLOU permanents du service urbanisme de la ville assistaient également à cet entretien.

Le 5 décembre, j'ai rencontré M. LABBE, responsable voirie à la ville de CONCARNEAU à propos du volet travaux du dossier de DUP. J'ai recueilli son avis sur les aspects techniques (élévation de la voie, dimension du giratoire) et financiers (coût global et détail).

Ces différentes discussions avec la municipalité, tant avec les élus qu'avec le personnel m'ont permis de m'assurer de la perception positive du projet car ce dossier, dans la forme proposée à l'enquête publique, n'a pas, à ma connaissance, fait l'objet de présentation de la part du CG29.

V – REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

J'ai rencontré le maître d'ouvrage à 3 reprises : avant l'enquête publique pour la présentation du projet, pendant l'enquête à propos de la modification de l'emplacement des arrêts de car et après l'enquête, pour recueillir des précisions en lien avec les observations du public.

Dans la partie n°2.4 de ce rapport, je relate le premier échange. A cette occasion, il m'a été rapporté que le CG29 a mené des tentatives de négociations qui se sont avérées infructueuses en raison d'un conflit familial opposant les propriétaires. Le plan local d'urbanisme de Concarneau validé en 2007 comporte un emplacement réservé. La DDTM a été consultée en décembre 2012. Le dossier a également été communiqué à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

L'évolution actuelle du dossier quant à la localisation des arrêts de bus sera évoquée. A KERILIN passe la ligne départementale et aujourd'hui, les arrêts sur la route départementale se matérialisent par un simple marquage au sol. Dans le dossier mis à l'enquête, le plan d'aménagement indique l'emplacement des futurs arrêts. Or, de récentes discussions avec la municipalité ont permis au CG29 de mieux finaliser l'emplacement des arrêts de bus, leur emprise foncière, leur coût.

Si ce volet n'a pas d'incidence sur le dossier actuel de DUP de l'opération d'aménagement du carrefour de KERILIN, ni sur le parcellaire en lien avec le giratoire, il est en lien avec le budget global de 734 000 € TTC qui comprend une enveloppe de 1000€ pour le marquage au sol des arrêts.

La proposition finalisée de l'emplacement des arrêts de bus figurent au dossier d'enquête car elle modifie le plan d'aménagement du carrefour sur lequel figurent la localisation initial des arrêts.

Une rencontre à ce sujet a eu lieu en cours d'enquête. A ce rendez-vous étaient présents M. Denis MARC de l'ATD de SCAER et M. LABBE, responsable voirie à la ville de CONCARNEAU.

M. Denis MARC a fait une présentation des plans. L'aspect technique de ces aménagements a pu être évoqué ainsi que la concordance avec les travaux sur le réseau d'eaux pluviales prévus par Concarneau et le budget. En effet, la participation financière de la commune est de 50 % sur le volet arrêts de bus.

Les documents officiels – plans modificatifs et courrier m'ont été transmis le 13 décembre 2013. Je les ai versés au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai sollicité une rencontre avec le maître d'ouvrage afin de lui faire part des observations recueillies et bénéficier d'un éclairage sur certains points. J'ai été reçue le 17 décembre. Assistaient à cet entretien : MM Paul LE CORRE, Denis MARC, Jackie QUEMERE et Mme FAUTRE en charge des négociations foncières. Ces échanges m'ont permis de préciser des points techniques, juridiques et fonciers.

VI – DEMANDE DE MEMOIRE EN REPOSE

Par mail en date du 20 décembre 2013, j'ai adressé au maître d'ouvrage le tableau des observations du public et une synthèse des principaux thèmes identifiés valant procès verbal de synthèse. Ces documents accompagnaient un courrier l'invitant à me formuler sous quinzaine ses réponses aux observations.

D'autre part, j'ai souhaité des précisions sur le budget consacré au projet et la dimension exacte du giratoire.

Le CG29 m'a transmis par mail le 13 janvier 2014 un mémoire en réponse accompagné de la fiche financière de l'opération.

Ces documents figurent en annexe n°4.

Fait à LOCTUDY, le 16 janvier 2013
Karine FAUCONIER
Commissaire- enquêteur



ANNEXES

annexe 1 : notification d'enquête adressée aux propriétaires le 8/11/2013 en lettre recommandée avec avis de réception

annexe 2 : débats et propositions du conseil de quartier de Beuzec Conq entre janvier 2011 et janvier 2013

annexe 3 : courrier du CG29 en date du 13 décembre 2013

annexe 4 : mémoire en réponse du CG29 et fiche financière de l'opération

annexe 5 : carte de l'implantation des giratoires sur le territoire de l'ATD de SCAER

La présente notification est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Au terme de cette procédure d'enquêtes, le préfet sera susceptible de prononcer l'utilité publique de ce projet et de déclarer cessibles les emprises nécessaires à la réalisation de l'aménagement. Si un accord amiable ne pouvait être conclu avec le Conseil général pour l'acquisition de ces emprises, le juge de l'expropriation pourrait alors être saisi.

Au sein du Conseil général, ce dossier est suivi par Paul Le Corre à la Direction des déplacements, service ressources, que vous pouvez joindre par téléphone au 02 98 76 21 86 ou par courriel paul.lecorre@cg29.fr pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur des déplacements

Signé - Jean-Baptiste Huet

PJ :
- un questionnaire
- arrêté préfectoral du 24/10/2013

Copie :
- Mme Simon-Guilou,
- Mme Ziegler, déléguée au Pays de Comouaille
Conseillère générale du canton de Comarneau
- ATD de Scaër
- DD/SR

ANNEXE 2



Retour des débats et propositions
du conseil de quartier de Beuzec Conq
concernant le secteur de Kerilin

Service Citoyenneté

Le 27 novembre 2013

Comme convenu, vous trouverez ci-joint des extraits des compte-rendus des réunions de conseil de quartier de Beuzec-Conq, sur une période de 3 ans. Pour information, ils sont également disponibles sur le site internet de la Ville de Concarneau dans : *Vie quotidienne > Citoyenneté et quartiers > Compte-rendus et archives des compte-rendus.*

Les préoccupations concernent principalement la vitesse excessive et le nombre d'accidents, puis de manière secondaire le manque de luminosité, le manque d'abris-bus, l'absence de ligne de bus pour les scolaires vers Concarneau, ainsi que la pollution visuelle des sacs jaunes.

1) Extraits des compte-rendus des réunions publiques de conseil de quartier de Beuzec-Conq :

25/01/11 : « M. Guillou signale qu'une partie de Beuzec est oubliée comme la zone de Kerilin qui ne dispose pas de transports mais où nombre de jeunes vivent ».

25/10/11 : « Le conseil de quartier demande à ce que le projet de rond-point à Kerilin entre la D783 et la D44 soit évoqué. M. Calvarin précise que cette route appartient au conseil général. Actuellement, le projet de giratoire à Kerilin est au point mort. Les financements étant gelés, le dossier ne fait plus partie des priorités du conseil général. Un habitant exprime vivement son mécontentement à propos de Kerilin, depuis les années 80, il y a eu 23 morts et rien n'a été fait. Il ne faut pas oublier que Kerilin fait partie de Concarneau. Ayant écrit au conseil général pour les alerter, il exige qu'un giratoire soit créé. M. Calvarin explique qu'un rond-point coûte entre 500 000€ et 600 000€. Par contre, il est possible de concevoir avec le conseil général des aménagements dans l'objectif de faire baisser les vitesses (chicane, plateaux, rétrécissements de voies,...) ».

29/11/12 : « Les membres permanents n'ont pas de nouvelles du Conseil Général au sujet du futur rond-point à Kerilin. Lors du dernier conseil de quartier, ce point avait été soulevé du fait du nombre important d'accidents (23 morts en 30 ans). Laëtitia Le Port répond que le Conseil Général a indiqué qu'une enquête d'utilité publique sera réalisée au premier trimestre de l'année 2013, sous réserve d'obtenir l'accord du Préfet pour la lancer. Un radar pédagogique a été installé la semaine dernière à Kerilin (en rive de la RD 783 dans le sens Concarneau-Quimper). Les habitants répondent que le radar a, semble-t-il, amélioré la vitesse mais qu'il serait intéressant d'avoir un radar dans l'autre sens aussi. Il faudrait également mettre un lampadaire au niveau de l'arrêt de bus. Un habitant ajoute qu'il a récemment interpellé le Préfet du Finistère sur ce sujet. Ce dernier lui a dit qu'il allait faire accélérer les choses. Laëtitia Le Port fait savoir qu'un courrier de la Ville sera envoyé au Conseil Général afin de hâter la mise en place du rond-point, d'avoir un deuxième radar pédagogique dans l'autre sens et de sécuriser l'arrêt de bus (luminosité) ».

18/04/13 : « Un radar pédagogique a été installé dans le sens Concarneau-Quimper en novembre dernier et semblerait avoir réduit la vitesse. Suite à la réunion de quartier de novembre dernier, Monsieur le Maire avait sollicité le président du conseil général au sujet de la création du rond-point à Kerilin. Il avait également relayé la demande du conseil de quartier de mettre un radar dans l'autre sens et attiré l'attention sur le manque de luminosité au niveau de l'arrêt de bus. Nicole Ziegler, conseillère générale du Finistère, indique qu'une enquête publique aura lieu prochainement. La demande a été déposée en Préfecture. La décision doit être prise début mai. L'enquête publique durera un mois. Ensuite le Préfet prononcera ou non une déclaration d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire car l'un des propriétaires refuse de vendre une parcelle. Du fait de l'extension de l'urbanisation vers la périphérie, l'assemblée permanente du conseil de quartier demande à ce que les limites de l'agglomération soient modifiées. Actuellement le panneau d'entrée d'agglomération se trouve à l'entrée de la rue de Quimper après le rond-point de Keramper. L'idée serait de l'élargir jusqu'au rond-point de la Villeneuve, voire jusqu'à Kerilin. Xavier Calvarin répond qu'il est plus judicieux de travailler spécifiquement sur certains secteurs par des aménagements ponctuels : limitation de la vitesse à 50 km/h, aménagements de sécurisation des passages piétons et des arrêts de bus, lampadaires, ... »

2) Extraits de compte-rendus de réunions des membres permanents du conseil de quartier de Beuzec Conq :

03/05/11 : « Accès des bus jusqu'à Kerilin. Nous demandons à ce que le bus passe par Kerilin quitte à faire un circuit en forme de 8 : Zone de Kersalé, Chemin du Vuzut, Rue de Kerhun et de Croas Amandy, D783 vers Kerilin et retour par la D44 Chemin de Keroutin et au croisement, reprendre Rue de Kerhun et de Croas Amandy, et D783 direction Keramporiel. Une enquête devrait être menée pour connaître le nombre d'enfants concernés par le ramassage scolaire. »

5/10/12 : « Est-il possible d'aménager un habillage bois pour cacher les sacs jaunes (à Kerilin près de Jean Burel) ».

25/01/13 : Est évoqué l'idée de prévoir deux arrêts de bus abrités de chaque côté de la route.

A votre disposition,

Cordialement.

François GUILLOU
Responsable du service Citoyenneté

ANNEXE 3



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE
DE SCAËR

DIRECTION DES AGENCES TECHNIQUES
DEPARTEMENTALES

Scaër, le 13 décembre 2013.

Mairie de Concarneau
A l'attention de Madame la Commissaire
enquêteur
Place de l'Hôtel de Ville
29900 Concarneau

Objet : Aménagement du carrefour de Kérlin sur la commune de Concarneau

Madame la Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes, deux plans redéfinissant l'implantation des arrêts de cars dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Kérlin.

En effet, depuis le dépôt du dossier d'enquête publique auprès des services de la Préfecture, nous avons rencontré Monsieur André Fidelin, Maire de Concarneau, qui nous a fait part des doléances de riverains sur la dangerosité actuelle des arrêts de car.

De plus, cette modification permettra également la mise aux normes « accessibilité ».

Bien entendu, cette modification va entraîner un surcoût des travaux.

Le projet initial consistant en un simple marquage au sol à la peinture avait été estimé à 1 000 €.

Le nouvelle estimation s'élève à 66 000 € et s'explique par la nécessité d'élargir la voie pour assurer un passage sécurisé des piétons avec création d'un refuge et pour donner plus d'espace à ces arrêts.

Cet élargissement nécessite l'acquisition de la bande de terre représentée sur le site par un fossé qu'il conviendra d'aménager pour constituer l'aire d'attente des voyageurs dans le sens Concarneau / Quimper. Suite à une rencontre, les propriétaires du fossé ne sont pas opposés à une cession au Département dans la mesure où l'aménagement est proprement réalisé.

Au sein du Conseil général, votre dossier est suivi par Jackie QUEMERE à l'Agence technique départementale de Scaër, que vous pouvez joindre par téléphone au 02.98.57.69.00 ou par courriel jackie.guemere@cg29.fr, pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Le Chef d'Agence

Denis MARC.

39 rue Laennec
29390 Scaër
Tél. 02.98.57.69.00
scaer.aid@cg29.fr

ANNEXE 4



DIRECTION DES DÉPLACEMENTS

Quimper, le 13 janvier 2014

Madame Karine FAUCONIER
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : enquête publique, giratoire de Kerlin : mémoire en réponse

Madame,

Suite à votre demande en date du 20 décembre 2013, vous trouverez ci-dessous les réponses apportées à vos propres interrogations et aux remarques formulées dans le cadre des enquêtes publiques (DUP et parcellaire) portant sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit Kerlin en Concarneau.

La synthèse des observations du public recueillies lors de l'enquête montre que l'aménagement de sécurité est attendu et que les enjeux de sécurisation identifiés par le Département sont partagés.

Le choix d'un carrefour giratoire, même si le coût peut sembler élevé par rapport à d'autres techniques, est un aménagement qui aujourd'hui a fait ses preuves tant sur le plan de la sécurité que sur le plan de la gestion des trafics.

Le giratoire aura un rayon de 18 mètres. Cette dimension est nécessaire pour assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la giration des véhicules et notamment des poids lourds. La giration des poids lourds dans un carrefour giratoire de rayon plus petit provoquerait rapidement des dégradations de la structure de la chaussée, entraînerait de ce fait des problèmes de sécurité. Quant au positionnement décalé du giratoire par rapport à l'intersection, il permet une déflexion des trajectoires des véhicules et de réduire les vitesses.

Les aménagements « doux » concerneront uniquement la circulation des piétons. Le carrefour n'est pas situé sur un axe cyclable aménagé ou à fort enjeu d'aménagement, il n'est pas prévu d'aménagements pour les vélos.

Tous les aménagements prévus respecteront les propriétés des riverains. Le positionnement des aménagements a été réalisé à partir d'un premier levé de géomètre. Afin de rassurer les propriétaires, un bornage contradictoire définitif sera réalisé lors de la réalisation des documents d'arpentage liés aux acquisitions.

La parcelle YN 73 ne sera pas enclavée, après l'aménagement, l'accès se fera par les parcelles YN 109 et 110. Cette disposition figure dans le paragraphe « condition particulière » d'un acte notarié de 1997 (SELLIN / LE BECHEC).

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
Général du Finistère

52 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper cedex
Tél. 02 98 76 20 20

Les accès aux propriétés seront conservés. Pour mémoire, il est rappelé, que même si le droit d'accès à sa propriété existe, il est délivré à titre précaire et révoquant et peut être modifié notamment pour des questions de sécurité.

Les terrassements nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire tiendront compte de la hauteur de la voirie par rapport aux seuils des habitations. La pose de bordures pour délimiter les différents espaces de l'aménagement permettra une gestion efficace des eaux pluviales de la voirie.

Les acquisitions foncières ont été calculées pour les besoins de l'aménagement, de son efficacité et de son intégration dans le site.

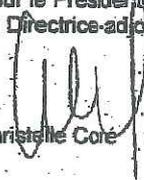
Les litiges liés à une succession non réglées ne peuvent être traités dans le cadre de cette procédure.

Vous trouverez en pièce jointe le détail financier de l'opération.

Au sein du Conseil général, ce dossier est suivi par Paul Le Corre à la Direction des déplacements, service ressources (téléphone : 02 98 76 21 86, courriel : paul.lecorre@cg29.fr) et par Denis Marc, chef de l'agence technique départementale de Scaër (téléphone : 02 98 57 69 00, courriel : denis.marc@cg29.fr), que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
La Directrice-adjointe des déplacements


Christelle Core

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 44 & 783**Amenagement d'un giratoire au lieu-dit "Kérilin" - Commune de Goncarneau****FICHE FINANCIERE**

COMPTES	POSTES DE DEPENSES	ESTIMATION T.T.C.	OBSERVATIONS
20 Frais d'Etudes et d'insertions	1 Travaux topographiques/Etablissement du plan Documents d'arpentage + bornage		
	2 Etudes géotechniques/Etudes d'impact...	6 000,00	
	3 Subvention d'équipement - Déplacement de réseaux		
	4 Etudes paysagères	6 000,00	
	5 Frais de publicité	20 000,00	3
21 Immobilisations corporelles	6 Acquisitions foncières/Indemnité dommages/Pertes de récoltes Frais d'actes, droits et taxes		
	7 Mobilier urbain		
23 Réseau de voirie	8 Coordination de sécurité/santé	1 500,00	
	9 Frais implantation de repères, axes, profils, contrôle de nivellement	5 000,00	
	10 Lot 1 - Terrassements/Chaussée/Couche de forme		
	11 Lot 2 - Fourniture de matériaux de chaussée	395 000,00	
	12 Lot 3 - Grave Bitume et Béton Bitumineux		
	13 Frais de contrôle de laboratoire départemental		
23 Installation de voirie	14 Frais de contrôle de laboratoire	5 000,00	
	15 Signalisation verticale permanente	20 000,00	
	16 Signalisation horizontale permanente	6 000,00	
	17 Glissière de sécurité		
	18 Eclairage public		
	19 Bgazonnement hydraulique		
	20 Aménagements paysagers (plantation)	12 000,00	
	21 Busage éventuel		
6 Fournitures de voirie / Location de matériel	22 mur de soutènement	70 000,00	
	23 Divers et imprévus	3 500,00	
	24 Indemnités dommages (pertes de récoltes, occupation temporaire, ...)		
	25 Signalisation verticale temporaire	200,00	
	26 Signalisation horizontale temporaire	800,00	
27	27 Divers et imprévus (fournitures, locations, ...)	1 500,00	
	27 Aménagements paysagers (confortement)	2 500,00	
	28 Frais de tirages D.C.E (programms 180)	1 000,00	Prog. 180
TOTAL COUT PREVISIONNEL		555 000,00	

DEPARTEMENT DU FINISTERE

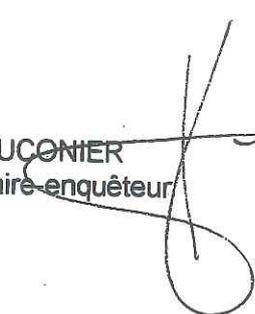
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE KERILIN
VILLE DE CONCARNEAU

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE

du 25 novembre au 13 décembre 2013

2EME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur



RAPPEL

Par arrêté en date du 24 octobre 2013, la Préfecture a prescrit l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement du carrefour de KERILIN sur la commune de CONCARNEAU.

L'emprise du giratoire concerne entre autres les parcelles privées YN39 et 73. L'opération requiert en préalable une DUP pour en permettre l'acquisition par le Département par voie d'expropriation.

Le carrefour se situe à l'intersection des routes départementales 44 et 783 desservant le Pays bigouden, le Pays Fouesnantais, Concarneau et l'échangeur de Coat Conq.

Le lieu est actuellement considéré comme dangereux. Plusieurs accidents ont eu lieu.

Au terme de l'enquête, je donne ci-dessous mon avis sur les dossiers soumis à enquête publique, sur le déroulement de celle-ci, sur le projet, sur les thèmes abordés dans les observations du public et mes conclusions motivées.

I - avis du commissaire-enquêteur sur le dossier de DUP

Le dossier est succinct mais complet. Les plans présentent des coupes peu lisibles. Le dossier DUP comprend un volet parcellaire inutile car repris et détaillé dans le dossier correspondant.

La dimension du giratoire devra être précisée.

Le coût de l'opération mérite un détail plus approfondi car la somme engagée est conséquente et interpelle la population.

Le plan d'aménagement devra être corrigé avec les nouveaux emplacements des arrêts de bus (rectangles rouges). La légende pourrait être agrandie pour une lecture plus aisée.

Dans son mémoire en réponse, le CG29 précise que la dimension du giratoire atteint 18m et fournit une fiche financière de l'opération.

II - avis du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête parcellaire

Le dossier présente un fond cadastral et un état parcellaire.
Les documents sont claires et parfaitement lisibles.

III - avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu du 25 novembre au 13 décembre 2013. Pendant cette période, je me suis tenue à la disposition du public et j'ai assuré 3 permanences : à l'ouverture, en période intermédiaire et le jour de la clôture. J'ai dû prolonger la dernière permanence d'une heure.

Pour des raisons organisationnelles propres à la mairie de Concarneau aucune permanence n'a eut lieu le samedi matin. Malgré cela, j'ai pu entendre tous les propriétaires.

Je me suis rendue au domicile d'une personne très concernée par le projet et qui ne pouvait pas se déplacer.

Une trentaine de visiteurs se sont déplacés. Le registre compte 32 observations.

Les conditions d'accueil du public et de consultation du dossier étaient très satisfaisantes. En revanche, la mise en ligne du dossier a été plus délicate mais finalement assurée par le CG29. Le personnel de la mairie s'est montré très coopératif et mobilisé pendant cette période.

Cette enquête a été dense en audition comme en durée. En l'absence d'avis de personnes publiques associées, j'ai entendu des personnalités et personnel compétents au cours de 5 réunions sur cette période.

IV - Avis du commissaire-enquêteur sur le projet

Le contexte de l'échec des négociations d'acquisition à l'amiable a rendu nécessaire la demande de déclaration d'utilité publique au projet d'aménagement du carrefour de KERILIN.

La dangerosité du site m'apparaît justifier la procédure.

Le projet est dimensionné pour permettre la circulation des poids-lourds sur cet axe qui dessert Concarneau, Quimper, le Pays fouesnantais, la route nationale.

L'emprise des terrains privés est en lien avec l'aménagement prévu.

Le coût du projet global est élevé mais non démesuré par rapport au type de travaux.

Le projet préserve les zones humides situées au nord de la zone et répertoriées à l'inventaire départementale. Le choix de la localisation du giratoire me semble avoir été en fonction des aléas topographique, hydrographiques et fonciers. En effet, l'aménagement n'impacte aucune habitation actuellement habitée.

V - avis du commissaire-enquêteur sur les observations du public – Registre de DUP

Le thème majeur est l'expression des riverains sur l'aménagement de la départementale. L'avis est favorable au projet car il renforce la sécurité du site.

5. 1 – l'aménagement

Les riverains constatent que l'élévation de la chaussée au fil des travaux conduit à la baisse du niveau du seuil de leur maison, l'enterrement des murs d'enceinte de propriété (2 RDUP, 3 RDUP), l'écoulement des eaux pluviales provenant de la voie dans leur propriété (2 RDUP, 3 RDUP, 10 RDUP, L4)

Leurs inquiétudes portent sur le fait que les travaux prévus pourraient accentuer ces phénomènes.

De nombreuses interrogations portent sur la localisation précise des accès à leur domicile et au sens de sortie de chez eux (3 RDUP, 10 RDUP, 13RDUP, 14 RDUP, 4RP, 8RP, L1, L2).

Une remarque est en lien avec l'emplacement du rond-point à proximité de la maison (10 RDUP). D'autres contributeurs évoquent l'absence de la portion vers QUIMPER dans l'aménagement d'ensemble (14 RDUP, 15 RDUP).

Des propositions d'aménagement remettent en cause le choix du giratoire et privilégie le doublement de la voie pour fluidifier la circulation (14 RDUP)

Une personne demande des modifications et aménagements complémentaires (L4).

Avis du commissaire enquêteur :

Certaines observations concernent la réfection de la voirie. Les agents évoquent la méthode du recouvrement de la chaussée. Les couches successives augmentent le niveau de la voie et ceci peut accentuer le déversement des pluviales. Le décapage de la couche de goudron initiale pourrait permettre de rattraper un niveau mais le coût de ces travaux préparatoires et l'évacuation des matières et leur recyclage poserait d'autres problèmes.

Par ailleurs, l'asphalte recouverte est plus solide dans le temps.

Le choix du giratoire a fait l'objet de réflexion.

Les aménagements et modifications demandés par un propriétaires ne revêt qu'une préoccupation d'ordre personnel.

5.2 – la sécurité

Cette problématique est évoquée à plusieurs reprises (10 RDUP, 11 RDUP, 12 RDUP, L3, 7 RP, 8 RP). Des accidents se sont produits à KERILIN (L1, L2, L3, 7 RP, 8 RP). Les infractions au code de la route sont évoquées (6 RDUP, 11 RDUP, L1, 7 RP), le manque de visibilité (8 RDUP, 7RP, 2.O), la signalisation est jugée insuffisante, mal implantée ou inexistante (6 RDUP, 11 RDUP, L2, 2.O, 4 O).

La fluidité de la circulation (encombrement des 2 axes aux heures de pointe et en période estivale) est entravée (4 RDUP, 13 RDUP, L3).

Avis du Commissaire enquêteur :

Le non respect du code de la route et le manque de civisme sont à l'origine des désagréments subis. Le futur aménagement atténuera sans aucun doute la vitesse et obligera les automobilistes à ralentir.

5.3 – le délai

Le rond-point est projeté et attendu depuis de nombreuses années. L'urgence de la situation est à plusieurs reprises soulignée (L1, L2, L3, 7 RP, 8 RP, 1.O). La rapidité des travaux est attendue (5 RDUP, 7 RDUP).

Avis du Commissaire enquêteur

La situation foncière, l'échec des négociations du CG29 avec les propriétaires sont à l'origine du délai de mise à l'enquête. En effet, de nombreuses transactions permettent chaque année au Département de sécuriser les routes départementales pour le confort des usagers. Le département priorise ses actions sur l'ensemble du Finistère.

5.4 – le coût de l'opération

Le montant des travaux est jugé excessif (14 RDUP) mais justifié (10 RDUP). L'observation n° 15 RDUP interroge sur les possibilités de réduire les dépenses.

Avis du Commissaire enquêteur

Le coût élevé s'explique par la nécessité de la maîtrise foncière et la technicité visée : mur de soutènement.

Le CG29 fournit avec son mémoire en réponse une fiche financière de l'opération. Ce document permet de mieux préciser les dépenses publiques. Il conviendrait d'afficher la volonté de réduire à chaque stade des travaux le coût.

5.5 – les giratoires

Une remarque à propos du fait qu'il y a trop de ronds points et une autre sur les projets environnants (L3, 14 RDUP).

Avis du Commissaire enquêteur

Il est vrai que le Département est particulièrement doté en carrefours giratoires. La fluidité du trafic en est entravée. C'est particulièrement le cas du Pays Fouesnantais. Les automobilistes qui empruntent ces axes quotidiennement ont une allure réduite. C'est un sujet difficile à évaluer à cette échelle. Le territoire du Finistère est à mon sens mieux appropriée pour évaluer le besoin en équipements de ce type. Malgré cela, je considère que certains carrefours sécurisent le trafic tandis que d'autres favorisent seulement l'implantation de nouvelles zones urbaines.

L'ATD de SCAER m'a fourni un plan sur lequel figurent les giratoires à l'échelle de son territoire (annexe 5).

5.6 – les autres usages

Les cheminements piétons et vélos (9 RDUP), le déplacement des scolaires et des plus jeunes du quartier (7 RP, 3 O), les aménagements doux (12 RDUP, L1, L2, L3), la clientèle du café (L4, 4 RP), le service postal (L3), la collecte des déchets (L4).

Avis du Commissaire enquêteur

Le projet prévoit les aménagements piétons. Dans le mémoire en réponse, le CG29 dévoile l'absence de projet de pistes cyclables à cet endroit.

Le circuit de la collecte des déchets devra être préparé en collaboration avec la Communauté d'Agglomération.

Le service de distribution postal pourrait faire l'objet d'un regroupement de boîtes aux lettres individuelles et normalisées (CIDEX). Ce dispositif permet la sécurisation des postiers.

5.7 – les arrêts de bus

Un arrêt de bus n'est pas desservi par un passage piéton (L3), les nouveaux emplacements proposés paraissent mieux adaptés (11 RDUP, 13 RDUP, 4 RP, 8 RP), l'aménagement des arrêts de bus favorisera l'usage du transport collectif (7 RP).

Avis du Commissaire enquêteur

Les nouveaux emplacements sont le fruit des échanges entre la mairie et CG29. Ils permettent la mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et au développement du transport collectif en direction de l'agglomération.

Favorable aux nouveaux emplacements, il me semble que leur localisation contribuent à la sécurisation de la sortie du chemin de KERILIN.

Une vigilance devra être apportée en lien avec la présence d'eau : fossé et sources.

La desserte du secteur par les lignes départementales et urbaines auront un impact positif sur le quartier ainsi connecté à l'agglomération.

VI- Avis du commissaire-enquêteur sur les observations recueillies dans le cadre de l'enquête parcellaire

6.1 – les acquisitions foncières projetées

Le projet a une emprise trop importante sur le foncier privé (14 RDUP). Réduire le coût du projet par moins d'acquisitions foncières (15 RDUP).

Avis du Commissaire enquêteur

La déclivité du terrain rend nécessaire l'achat d'une plus grande surface de terrain pour permettre le renfort de la voie dans la partie sud du giratoire.

Les acquisitions pour les arrêts de bus font l'objet d'accord de principe.

Le mémoire en réponse du CG expliquent les choix retenus.

6.2 – enclavement

Le projet conduit à l'enclavement de la parcelle n° YN73 (14 RDUP, L3). Un riverain demande le désenclavement de la parcelle (5 RP). Des solutions peuvent être apportées (L3, 3 RP).

Avis du commissaire enquêteur

La parcelle a un accès à la route départementale qui va disparaître. Il existe plusieurs solutions pour permettre son désenclavement.
Le CG prévoit la desserte de la parcelle.

6.3 – vente au département

Les propriétaires font part de leur accord de vente au Département (5 RP, 2 RP, 9 RP) mais certains d'entre eux sont en litige (L3) dont l'origine serait un acte notarié antérieur (2 RP) et une succession non réglée (9 RP).

Un propriétaire propose une cession ou vente de terrain au Conseil Général (3 RP).

Avis du commissaire enquêteur

Les négociations menées par le Département n'ont pas abouti. L'action départementale n'est pas de régler des conflits familiaux antérieurs et en préalable à l'acquisition.

Cependant, les propriétaires sont tous d'accord pour vendre leur terrain. Ils posent des préalables qui ne peuvent être réglés par les agents du CG29. Pour autant, la méthodologie employée aurait pu favoriser l'accompagnement individuelle des propriétaires vers une solution globale satisfaisante pour les enfants SELLIN.

6.4 – empiètement sur le domaine privé

Un propriétaire s'estime lésé par le tracé actuel de la voie (1 RP, 2 RDUP) et demande le rétablissement du droit de propriété ou indemnisation.

Un propriétaire est satisfait de la modification de l'emplacement de l'arrêt de bus car il constate l'absence d'emprise sur sa propriété (8 RP).

Avis du commissaire enquêteur

Le nouvel emplacement des arrêts de bus va rattraper le préjudice subi en rétablissant l'acquisition d'un linéaire de la parcelle concernée.

6.5 – taxes

Le propriétaire de la maison dont le département a projeté l'acquisition depuis 2002 paye une taxe foncière et sur l'enlèvement des déchets depuis (6RP).

Avis du commissaire enquêteur

Le propriétaire peut demander aux services fiscaux un dégrèvement de la taxe foncière. Je pense qu'il est délicat de réclamer un impôt sur un bien dont la jouissance est entravée par un projet d'acquisition depuis plus de 10 ans et dont l'état de délabrement s'accroît d'années en années.

VII - CONCLUSIONS MOTIVEES

7.1 - CONCLUSIONS GENERALES

La départementale reliant le Pays Fouesnantais et Quimper à Concarneau et Rosporden est un axe dangereux car emprunté par de nombreux véhicules, sinueux, soumis au verglas. Le tourne à gauche est situé dans une courbe.

L'aménagement proposé par le Département me semble être la solution efficace pour fluidifier la circulation, ralentir la vitesse et sécuriser l'environnement du carrefour pour les piétons, les usagers des cars, les habitants du chemin de KERILIN.

Le point faible du projet est son coût élevé. Toutefois, si les dépenses pour les acquisitions foncières sont déduites, la somme engagée se situe dans la moyenne des coûts pour des ouvrages similaires.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse aux observations du public consignées aux registres et à mes interrogations. J'estime que ce document apporte des réponses satisfaisantes.

7.2 - Conclusions de l'enquête préalable à la DUP

L'ensemble des avis du public et des personnes entendues sur ce projet est favorable. L'opération me paraît apporter une amélioration de la sécurité et ainsi de la qualité de vie aux habitants de KERILIN et à l'ensemble des usagers de cette voie.

La famille BOURHIS a vécu des moments difficiles liés aux victimes de la route et aux dégâts dans la maison familiale. L'insécurité perdure en lien avec la proximité du carrefour.

Le coût financier est proportionnel au coût moyen de ce type d'ouvrage. Il est absorbé dans le budget annuel du conseil général consacré à l'aménagement du réseau routier (11,46 millions d'euros en 2013).

L'enquête a permis de mieux finaliser la localisation des arrêts de bus. Le développement des transports en commun est attendu par les habitants. Cependant les travaux projetés devront tenir compte de la présence de l'eau sur les terrains qui revêt des formes variées : fossé, ruisseau et sources dans le but de préserver la ressource et les écoulements.

7.3 - Conclusions de l'enquête parcellaire

Les acquisitions parcellaires prévues sont une intention du CG29 connues des propriétaires depuis plusieurs années. Ces derniers ont été avertis de l'enquête publique. J'ai reçu tous les propriétaires concernés lors de la dernière permanence.

Le Conseil Général a entamé depuis plusieurs années des négociations en vue de l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à l'emprise des travaux projetés. Ces échanges n'ayant pas abouti à la vente des parcelles, la déclaration d'utilité publique est nécessaire pour lancer une procédure d'expropriation à l'encontre des héritiers de Mme SELLIN née Le CAR, décédée et

dont la succession n'a pas été réglée faute d'accord entre les enfants.

Le projet est en conformité avec le PLU de Concarneau.

L'emprise sur les parcelles YN39 et 73 se justifie à mon sens car la parcelle présente une pente et que l'axe routier devra être conforté à cet endroit.

La propriété bâtie qui fait l'objet d'un projet de démolition n'est pas habitée, le projet n'entraîne donc pas de relogement.

Les expropriés se sont exprimés individuellement pendant l'enquête. Ils sont favorables à la vente au Conseil Général et à des travaux pour la sécurité de la route. Leur réticence n'est fait référence à des situations antérieures : une succession familiale non réglée et un acte notarié qui prévoit un droit de passage du voisin en échange d'une partie de parcelle. Ces deux « actes » sont source d'un conflit familial qui n'a pas permis de procéder à l'acquisition du terrain.

Aussi, je pense qu'en l'absence d'entente entre les descendants de Mme SELLIN, seul le recours à l'expropriation permettra au CG29 d'acquérir rapidement la parcelle et d'entamer les travaux.

Je pense que de multiples démarches ont été entreprises par les agents du Département sans résultat. Cette perte de temps a été mal perçue par les riverains qui attendent depuis plusieurs années des travaux de sécurisation.

Les atteintes à la propriété privée ne me semblent donc pas excessifs en comparaison avec l'intérêt de cette opération.

Le carrefour s'insère sur un axe déjà existant limitant ainsi l'emprise de la voirie.

Au terme de ma réflexion et de l'enquête publique qui s'est déroulée sans heurts, **je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement du carrefour de KERILIN à CONCARNEAU.**

Au terme de l'enquête parcellaire qui m'a permis d'entendre l'ensemble des propriétaires concernés par ce projet, qui ont contribué au registre, qui se sont tous montré favorable au projet, **j'émet également un avis favorable à l'emprise du projet.**

Fait à LOCTUDY, le 16 janvier 2014

Karine FAUCONIER
Commissaire-enquêteur

